

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ELIPTONE***

de la société SAPEC AGRO SA
enregistrée sous le n°2016-1046

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CLORTOPEC 500.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ELIPTONE CLORTOPEC 500
Type de produit	Générique
Titulaire	SAPEC AGRO SA Parque das Nações, Departamento tecnico Alameda dos Oceanos, Lote 1.06.1.1 – 3ºA, 1990-207 Lisboa PORTUGAL
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - chlortoluron
Numéro d'intrant	834-2014.01
Numéro d'AMM	2150489
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

22 AVR. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)